

## Communication municipale n° 508/2007

### **Projet d'aménagement d'une garderie-nurserie dans le complexe commercial et résidentiel « Les Moulins » à Lutry (parcelle n° 5706-38, propriété de la Commune de Lutry)**

Dans sa séance du 17 février 2003, sur la base du préavis municipal n° 1068/2003, le Conseil communal accordait un crédit de Fr. 520'000.-- pour les travaux d'aménagement d'une garderie-nurserie au niveau -1 du complexe « Les Moulins », abritant notamment le nouveau centre commercial COOP.

A la suite de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006 de la nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), ainsi que de la signature de l'acte de vente des locaux de la garderie intervenue le 20 décembre 2006 entre Tivona 033 AG et la Commune de Lutry, l'étude de ce dossier a pu être poursuivie.

Rappelons également qu'une fondation, chargée de gérer les structures de l'enfance et de la jeunesse à Lutry, dont les garderies et nurseries, a été inscrite au Registre du commerce le 20 juin 2007.

Après diverses séances de coordination et de remise à niveau du projet avec les responsables de la garderie et les techniciens CVSE, les principales étapes des travaux se présentent comme suit :

- Début des travaux : fin août 2007

La première étape consiste en la réalisation du chauffage au sol et de la chape sous la responsabilité du bureau Gilbert Grin Architecte SA, les travaux étant à la charge de la société Tivona 033 AG.

- Emménagement de la garderie : fin mars 2008

Le projet initial, objet du préavis municipal n° 1068/2003, prévoyant une surface de 263 m<sup>2</sup> pour la garderie, était basé sur le projet de construction du complexe soumis à l'enquête publique du 31 janvier au 20 février 2003. Le projet avait été retiré.

Le complexe actuel est basé sur le nouveau dossier soumis à l'enquête publique du 19 septembre au 10 octobre 2003, prévoyant une surface de 314 m<sup>2</sup> (soit 51 m<sup>2</sup> de plus que le projet initial) pour la garderie.

D'autre part, en application des nouvelles Directives pour l'accueil de jour des enfants du 1<sup>er</sup> décembre 2006, édictées sur la base de la LAJE, le Service de protection de la jeunesse (SPJ) nous a imposé des modifications importantes au projet (nouvelle répartition des surfaces). Afin d'assurer une meilleure prise en charge, les enfants ont par ailleurs été répartis en trois groupes distincts au lieu de deux.

Compte tenu de ce qui précède, le nouveau devis général, établi en juillet 2007 sur la base des soumissions, s'élève à Fr. 665'000.--.

Nos services mettront bien évidemment tout en œuvre afin d'assurer la parfaite maîtrise du coût de ces travaux.

Pour le surplus, le projet définitif a été soumis le 26 juin 2007 à l'approbation du SPJ, qui l'a approuvé en date du 10 juillet 2007.

Lutry, le 28 septembre 2007